

**Schweizerischer Baumeisterverband  
Vereinigung Schweizerischer Gleis-  
bauunternehmer  
Gewerkschaft Unia  
Gewerkschaft Syna**

**Société Suisse des Entrepreneurs  
Association suisse des entrepreneurs de  
construction de voies ferrées  
Syndicat Unia  
Syndicat Syna**

**CONVENTION COMPLÉMENTAIRE**  
à la  
**Convention collective de travail pour la construction de voies fer-  
rées**  
du 3 décembre 2024

La **Société Suisse des Entrepreneurs (SSE)**,  
Weinbergstrasse 49, 8006 Zurich

et

l'**Association suisse des entrepreneurs de construction de voies ferrées (VSG)**

Weinbergstrasse 49, 8006 Zurich

d'une part

ainsi que

le **syndicat Unia**  
Weltpoststrasse 20, 3015 Berne

et

le **syndicat Syna**  
Römerstrasse 7, 4601 Olten

d'autre part

adoptent la convention suivante:

**Chapitre I: CCT voies ferrées 2023**

**1. Objet et champ d'application de la convention**

La présente convention régit l'adaptation des salaires pour l'année 2025 dans le secteur de la construction de voies ferrées.

**2. Salaires effectifs**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, tous les employés assujettis à la Convention collective de travail pour la construction de voies ferrées bénéficieront d'une augmentation générale du salaire individuel de 1,4% pour toutes les classes de salaire conformément à l'art. 17, al. 1 de la CCT construction de voies ferrées. La condition est que le travailleur ait travaillé

pendant au moins 6 mois en 2024 dans une entreprise soumise à la CCT construction de voies ferrées et qu'il soit «en pleine possession de ses moyens».

Pour les travailleurs qui, au sens de l'art. 17, al. 6, let. a, ch. 1 de la CCT construction de voies ferrées, ne sont pas en pleine possession de leurs moyens, une convention écrite doit être conclue individuellement concernant l'augmentation de salaire, laquelle peut être inférieure aux taux susmentionnés conformément à l'art. 17, al. 1 de la CCT construction de voies ferrées. En cas de divergences d'opinions, on appliquera l'art. 17, al. 6, let. b de la CCT construction de voies ferrées.

Le calcul de l'adaptation est effectué sur la base du salaire individuel au 31 décembre 2024. Les ajustements généraux au renchérissement (à l'échelle de l'entreprise) et les augmentations de salaire déjà convenues à partir du 30 septembre 2024 peuvent être imputées sur l'augmentation susmentionnée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### 3. Salaires de base

Les salaires minimaux selon l'art. 17, al. 1 de la CCT construction de voies ferrées (état au 31.12.2024), sont augmentés de 1,4% (salaire mensuel) au 1<sup>er</sup> janvier 2025, tout comme, par analogie, les salaires horaires (arrondis mathématiquement à CHF 0,05).

**Art. 17** Salaire (Salaires de base, classes de salaires, paiement du salaire, 13<sup>e</sup> mois de salaire)

<sup>1</sup> Salaires de base: Sous réserve des cas spéciaux indiqués à l'art. 17, al. 6 de la CCT construction de voies ferrées, le travailleur a droit au salaire minimal (mensuel/horaire) suivant en francs suisses:

Salaires de base à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Classes de salaire

CE		Q		A		B		C	
<u>6 592</u>	<u>37,45</u>	<u>6 050</u>	<u>34,40</u>	<u>5 840</u>	<u>33,20</u>	<u>5 456</u>	<u>31,00</u>	<u>4 942</u>	<u>28,10</u>

## Chapitre II: Déclaration de force obligatoire

Les parties contractantes mettent tout en œuvre afin que les dispositions modifiées de la CCT voies ferrées conformément à la présente convention complémentaire soient déclarées de force obligatoire dans les meilleurs délais. Elles s'engagent à lutter ensemble contre d'éventuelles oppositions et à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour amener les éventuels opposants à retirer leurs oppositions.

### Chapitre III: Dispositions finales

La présente convention entre en vigueur sous réserve de l'accord des organes associatifs compétents par leur signature.

Zurich, le 3 décembre 2024

#### Pour la Société Suisse des Entrepreneurs



Bernhard Salzmänn

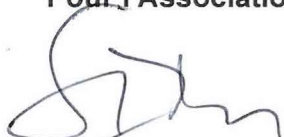


Gian-Luca Lardi



Michael Kehrl

#### Pour l'Association suisse des entrepreneurs de construction de voies ferrées



Stefan Müller



Camillo Censi



Raphael Käsermann

#### Pour le syndicat Unia



Bruno Schmucki

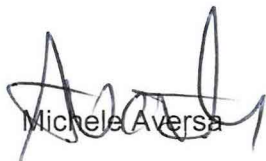


Vania Alleva



Nico Lutz

#### Pour le syndicat Syna



Michele Aversa



Guido Schluëpp



Nora Picchi